



Stadtverwaltung Mainz
Standes-, Rechts- und Ordnungsamt
Geburtenabteilung
Stadthaus, Kreyßig-Flügel
Kaiserstraße 3 – 5
55116 Mainz

Zimmer 4 oder 5
Tel 06131 12-3599
Fax 06131 12-3077
geburten@stadt.mainz.de



Déclaration concernant le choix du nom d'un enfant Parents non mariés

Veuillez lire les explications données aux pages 3 et 4 et remplir le formulaire en majuscules.
Toutes les données se réfèrent à la situation au moment de la naissance de l'enfant.
En cas de questions, contactez le bureau d'état civil par téléphone ou par mail.

Mère

Nom de famille	Prénom(s)	Nom de naissance
Nationalité	Lieu de naissance	Date de naissance
Rue Numéro	Code postal	Ville
Téléphone	Adresse mail	
Statut marital <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuve <input type="checkbox"/> divorcée		

Père

Nom de famille	Prénom(s)	Nom de naissance
Nationalité	Lieu de naissance	Date de naissance
Rue Numéro	Code postal	Ville
Téléphone	Adresse mail	
Paternité reconnue <input type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> Le père a l'intention de reconnaître la paternité avant l'enregistrement de la naissance de l'enfant, je vous prie/nous vous prions de reporter l'enregistrement.	
Déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale déposée <input type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non		
*Veuillez joindre le(s) document(s)		

Place de l'enfant au sein d'une éventuelle fratrie ? _____
Enfant(s) né(s) sans vie au sein de cette éventuelle fratrie : _____
Naissance de l'enfant précédent pour la mère le _____ à _____
Enfant commun aux parents susmentionnés ? oui non

Déclaration relative au nom de l'enfant

Art. 10 de la loi d'introduction au code civil allemand (EGBGB), paragraphe 1617 du code civil allemand (BGB)

Date de naissance de l'enfant ___/___/20___	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/> divers <input type="checkbox"/> sans indication
Je détermine/nous déterminons le nom de famille (nom de naissance) de l'enfant selon	
<input type="checkbox"/> le droit de l'identité allemand.	
<input type="checkbox"/> le droit de l'identité du pays suivant : _____.	
L'enfant doit recevoir le nom de famille <input type="checkbox"/> de la mère <input type="checkbox"/> du père.	

Nom(s) de l'enfant

Nom(s) de famille, nom de naissance (Name, Apellidos, επώνυμο, Cognome, Naam, Apelidos, Soyadı, Prezim, фамилии и ИМЕ)
Prénom(s) (Forenames, Nombre propio, Όνόματα, Prenomi, Voornamen, Nome próprio, Adı, İme, İmiona)
Composants étrangers (par ex. nom du père, nom propre, chaîne de noms)

Remarques importantes

Veillez vous renseigner auprès du bureau d'état civil pour savoir si le nom que vous avez choisi est juridiquement possible. Si vous n'êtes pas sûrs, vous pouvez laisser le champ du nom vacant et reporter l'enregistrement. Les noms de l'enfant doivent toutefois être communiqués directement au bureau d'état civil dans le mois qui suit la naissance.

Par votre signature, vous confirmez que l'orthographe des noms et l'indication de caractères spéciaux étrangers (á, à, ç, ğ, ş, š, ı = i sans point, etc.) est correcte.

Veillez noter qu'une fois l'enregistrement effectué, aucune modification ou ajout n'est en principe possible. Cela ne serait possible que sous réserve d'un changement de nom payant relevant du droit public.

Plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles sur www.mainz.de/dsgvo.

Ville | Date

Signature de la mère

Signature du père, dans la mesure où il est autorisé à exercer l'autorité parentale

Enregistrement d'une naissance auprès du bureau d'état civil de Mayence : ce qu'il faut savoir

L'attention des parents requérant l'enregistrement des actes de naissance de leur enfant est attirée sur les points suivants :

Le bureau d'état civil ne propose actuellement aucun rendez-vous.

Cette déclaration de nom remplie et les documents nécessaires à l'enregistrement de la naissance du bébé sont à transmettre par l'intermédiaire de la clinique. Celle-ci fera suivre les documents au service d'état civil.

La nature des documents à adresser dépend de votre statut marital, de votre nationalité, du lieu de votre naissance et de votre mariage et du fait ou que vous ayez ou non déjà enregistré la naissance d'un enfant à Mayence. Veuillez prendre connaissance des documents demandés en page 4 et de nos fiches de renseignement sur notre site mainz.de en tapant « Geburtsurkundung - Geburt in Klinik » (Enregistrement d'une naissance - Naissance en clinique) dans la barre de recherche

Remettez vos certificats d'état civil originaux dans une enveloppe à la clinique universitaire. La clinique MKM n'accepte aucun original. Vous devez y déposer les copies avant de faire parvenir les originaux au service d'état civil.

Notez que les documents d'identité (carte d'identité, passeport et titre de séjour) doivent être fournis sous forme de copies uniquement et que toutes les pages, autrement dit le recto et le verso, doivent être photocopiées.

Vous pouvez envoyer vos documents par voie postale (voir l'adresse en page 1). Vous pouvez également déposer votre enveloppe du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, dans les boîtes aux lettres du service Naissances (Geburtenabteilung) à l'accueil de la mairie (Stadthaus Kreyßig-Flügel). Notez-y impérativement le nom et la date de naissance de votre enfant afin que nous puissions traiter vos documents.

Notez en page 1 de ce formulaire vos numéros de téléphone et adresses mail afin de pouvoir être contactés en cas de questions.

Ce formulaire doit être signé par les deux parents. L'idéal est de le remplir à la maison puis de l'amener à la clinique.

Si un entretien est nécessaire au vu de votre situation (au sujet par exemple de l'attribution du nom), le service d'état civil vous contactera pour convenir d'une date de rendez-vous.

L'entrée dans le bâtiment n'est possible que sur présentation d'une confirmation écrite de rendez-vous.

Les documents que nous vous faisons parvenir :

Le service d'état vous renvoie tous les documents originaux accompagnés de trois certificats gratuits pour faire valoir vos droits aux allocations familiales et à transmettre à votre caisse d'assurance maladie.

Ces trois certificats sont automatiquement établis pour chaque enfant. Ces certificats gratuits doivent être remis aux services compétents, ils y seront conservés.

Vous avez par ailleurs besoin de certificats payants, à conserver dans vos papiers ou à fournir à votre employeur, au service des impôts, au consulat, aux assurances privées et pour les sacs-poubelle pour couches du système de collecte des déchets de l'arrondissement de Mayence-Bingen.

Si vous souhaitez obtenir des certificats supplémentaires - ceux-ci sont alors payants - vous pouvez demander et payer en ligne le nombre et le type de certificats souhaités. Rendez-vous sur www.mainz.de et entrez « Geburtsurkunde beantragen » (Demander un certificat de naissance) dans la barre de recherche ou utilisez ce lien www.mainz.de/geburtsurkunde

Vous pouvez choisir parmi des certificats de naissance standard (DIN A4), des certificats de naissance au format arbre généalogique (DIN A5) perforés, des certificats multilingues et des copies de registre de naissance.

Les certificats demandés sont ensuite envoyés dans la quantité souhaitée.

Autres remarques

Les renseignements donnés aux pages 1 et 2 serviront à la réalisation des tâches suivantes : inscription au registre des naissances, établissement de certificats, communications aux organismes nationaux et internationaux sur la base d'accords intergouvernementaux.

Les documents suivants sont nécessaires pour procéder à l'enregistrement de la naissance :

tous les certificats et documents doivent être présentés sous forme d'originaux, les certificats étrangers doivent toujours inclure une traduction allemande si l'allemand n'apparaît pas sur le certificat.

- **Les cartes d'identité ou passeports de la mère de l'enfant et du père de l'enfant** (avec titres de séjour le cas échéant)
- **La mère de l'enfant est célibataire : certificat de naissance** (sauf si le lieu de naissance était Mayence)
- **La mère de l'enfant est divorcée ou veuve** : en cas de mariage conclu en Allemagne, copie récente du registre des mariages (incluant la mention du divorce ou le décès de l'époux et un éventuel changement de nom après dissolution du mariage). En cas de mariage conclu à l'étranger, certificat de mariage et jugement de divorce ou certificat de décès de l'époux avec traduction en allemand ou établi sur formulaire international.
- **Le père de l'enfant est célibataire : certificat de naissance** (sauf si le lieu de naissance est Mayence)
- **Le père de l'enfant est marié, divorcé ou veuf : voir section concernant la mère de l'enfant** (si le nom de famille du père a changé)
- **Certificat portant sur la reconnaissance de paternité et éventuellement certificat spécifiant l'exercice conjoint de l'autorité parentale** (De plus amples informations sur l'importance et l'enregistrement de la reconnaissance de paternité et la déclaration d'exercice de l'autorité parentale sont fournies par le bureau d'aide à la jeunesse dont dépend le domicile de la mère de l'enfant)
- D'autres certificats et documents qui peuvent être nécessaires pour procéder à l'enregistrement en fonction de la situation personnelle des parents peuvent être demandés. Des informations à ce sujet vous seront fournies par le bureau d'état civil.

Remarques concernant l'attribution du nom

Prénom(s) de l'enfant

Le droit d'attribuer un prénom à l'enfant appartient aux deux parents. Les désignations qui par leur nature même ne sont pas des prénoms ne peuvent être choisies. Deux prénoms peuvent être associés pour composer un seul prénom. La forme abrégée usuelle d'un prénom est également autorisée en prénom autonome. Pour les garçons, seuls des prénoms masculins sont autorisés et pour les filles, seuls des prénoms féminins le sont. Si un prénom fait planer un doute sur le sexe de l'enfant, nous conseillons d'en ajouter un deuxième qui exclut tout doute. En cas d'hésitation, le bureau d'état civil prodigue volontiers des conseils.

Constitution du nom de famille d'un enfant dont les parents ne sont pas mariés

1. Droit allemand

En cas d'exercice de l'autorité parentale par la mère seule, l'enfant reçoit le nom de famille que la mère porte au moment de l'enregistrement de la naissance à moins que la mère n'attribue à l'enfant, devant l'officier d'état civil, par octroi de nom, le nom du père. En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les parents donnent comme nom de naissance à l'enfant le nom que le père ou la mère porte au moment de la déclaration. Cette disposition s'applique automatiquement à tous les autres enfants en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale.

2. Droit étranger

Généralement, le nom de l'enfant est soumis au droit du pays auquel il appartient. Si les parents sont citoyens d'États différents ou si l'un des deux a plusieurs nationalités, il est possible de faire valoir le droit de chacun de ces pays. Si l'un des parents a sa résidence habituelle en Allemagne, il est possible de faire valoir le droit allemand. La constitution du nom de l'enfant a alors lieu conformément aux dispositions du droit sélectionné.

Les parents doivent faire connaître leur choix concernant le droit ainsi que le choix du nom avant l'enregistrement de la naissance. L'officier d'état civil qui doit enregistrer la naissance de l'enfant est responsable de la réception des déclarations visant à attribuer un prénom à l'enfant.

Le pays de naissance dont l'enfant a acquis la nationalité par sa venue au monde ne reconnaît pas toujours l'un des prénoms attribués par les parents ou l'attribution du nom de famille selon le droit allemand. Une attribution de nom non conforme au droit du pays de naissance doit faire l'objet d'une validation par les autorités locales ou la représentation consulaire du pays de naissance.

Octroi de la nationalité allemande à l'enfant

Un enfant de parents étrangers reçoit, par sa naissance, la nationalité allemande si l'un des parents possède un droit de séjour permanent et a résidé, au moment de la naissance, pendant plus de huit ans légalement en Allemagne. Des réglementations spéciales existent avec la Suisse. L'officier d'état civil doit généralement se renseigner à ce sujet auprès de l'autorité compétente en matière de migration dont dépend le domicile des parents. Cela peut retarder l'enregistrement de la naissance de l'enfant.